

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAUT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :

16 AVRIL 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN - M. S.
MORISSET– M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE –
Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN– Mme
J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme AM.
PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE –
Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN
VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge
MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 26/18 : Constitution de provisions pour
créances douteuses budget principal et budget annexe

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
- BUDGET CCAS
- BUDGET ANNEXE SAD

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Désormais, le taux appliqué est du ressort de la collectivité (15% minimum obligatoire auparavant).

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances qui s'élèvent à 1 500 € à la date du 31 Décembre 2025 pour le budget du CCAS et 531€ pour le budget annexe du service autonomie à Domicile.

le Conseil d'Administration ayant adopté le règlement budgétaire et financier prévoyant le régime de budgétisation des provisions à hauteur de 15 % pour les créances non recouvrées datant de plus de 2 ans. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M 22,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 adoptant le régime budgétaire des provisions,

Le conseil d'Administration:

CONSTITUE une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 1 500 € pour le budget du CCAS et 531 € pour le budget annexe du SAD,

DIT que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du Budget Primitif 2026 du CCAS et budget annexe SAD.

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU

OLIVIER LAVAUT

